

Communiqué

Un soutien inédit pour les aides à domicile

Après de longues négociations avec le Gouvernement et les départements, un accord a été trouvé sur la revalorisation du salaire des professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ainsi que sur la prime exceptionnelle COVID.

La revalorisation du salaire des aides à domicile : 200 millions d'euros annuels

Lors de l'examen du financement de la sécurité sociale, l'Assemblée nationale a adopté hier un amendement gouvernemental majeur actant une enveloppe de 200 millions d'euros annuels pour revaloriser les salaires des aides à domicile.

Les conseils départementaux étant l'autorité compétente pour le soutien à domicile des personnes âgées et en situation de handicap, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) versera ainsi cette enveloppe aux départements en soutien à ces professionnels, à partir d'avril 2021.

Cette mesure est un premier pas vers un futur dispositif pérenne de soutien à l'attractivité des métiers du domicile qui se mettra en place à travers la nouvelle branche "Autonomie" de la sécurité sociale et dont le Gouvernement ouvrira la concertation prochainement avec les conseils départementaux et les partenaires sociaux.

Les professionnels du domicile sont indispensables pour répondre à une demande sociétale forte : continuer à vivre et vieillir chez soi. C'est pourquoi avec plusieurs de mes collègues, nous nous sommes fortement mobilisés pour obtenir cette enveloppe qui participe à l'attractivité des métiers du domicile.

Une prime exceptionnelle COVID pour les professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile

Une prime exceptionnelle aux aides à domicile en reconnaissance de leur engagement auprès des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes handicapées au plus fort de la crise avaient été votée au mois de juillet lors du vote du projet de loi de finance rectificatif. Avec mes collègues, nous avons déjà souligné la nécessité pour les aides à domicile d'avoir accès à cette prime.

Un accord a été conclu avec 75 départements sur la base d'une participation de l'Etat pour la moitié du montant de la prime. **Le conseil départemental de la Loire a fait le choix de ne pas participer à cet effort. Aussi, elle ne sera pas versée dans notre département.** Je regrette profondément ce choix car leur engagement auprès des personnes en situation de dépendance est total et leurs conditions de travail difficiles.

Résidence Les Pascaline 17 jardin des Balmes 42120 Le Coteau Tél 04 77 72 71 82
Assemblée Nationale Bureau 5813 126 rue de l'université 75007 Paris